



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

ARRETE DE CIRCULATION N° 2024-058 du 14 MAI 2024

portant réglementation à la rue de la Croix Blanche (entre la RD 11 et la rue du Chériot)– sauf pour les riverains - pendant les travaux de renouvellement conduite eau potable pour l'entreprise CAZIN 34 rue des Vallières 18220 LES AIX D'ANGILLON

Le Maire de PIGNY,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R53.2 et R225, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.3221.4

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 14 mai 2024 de l'entreprise CAZIN 34 rue des Vallières 18220 LES AIX D'ANGILLON

Considérant que les travaux nécessitent une fermeture de la circulation, qui sera imposée à la rue de la Croix Blanche (entre la RD 11 et la rue du Chériot)– sauf pour les riverains, à compter du 15 mai 2024 et pendant toute la durée du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 15 mai 2024 et pendant toute la durée des travaux, une fermeture de la circulation sera imposée à la rue de la Croix Blanche (entre la RD 11 et la rue du Chériot)– sauf pour les riverains.

ARTICLE 2 : Les dispositions de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mises en place et entretenues, de jour comme de nuit, par les services de l'entreprise CAZIN conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : M. le Directeur des routes du Conseil Général du Cher, M. le Lieutenant Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire-adjoint,
Pour le maire empêché

P. PARFAIT

